

 <p>Secrétariat Annonce publique de la séance : le 28 mars 2025 Convocation des conseillers : le 28 mars 2025</p> 	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p style="text-align: center;"><u>Séance du 4 avril 2025</u></p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin</p>
--	---

Le Conseil Communal;

**Objet : 8.1.2. Règlement de la circulation; modification du
règlement de la circulation; Rue Victor Hugo; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue Victor Hugo à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;

Vu la procuration remise par Monsieur l'échevin Pierre-Marc Knaff, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Daliah Scholl ;


Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,




**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Victor HUGO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le boulevard Prince Henri (N31)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Victor HUGO à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/5	Accès interdit, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	- De la rue Jean l'Aveugle en direction de et jusqu'au boulevard Prince Henri (N31)	
3/1	Direction obligatoire	- A droite, en provenance de la rue Jean l'Aveugle, excepté véhicules visés par le signal D,10	
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Prince Henri (N31)	

ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/04/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

